

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2017
tenu à dix-sept heures dans la salle du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le premier décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BOURJAC, Maire.

Etaients présents : Jean Marie BOURJAC, Jean Claude LARGENTON, Nicole MOULIN, Hannelore NIMTZ, David POLY, Maxime REGIBAUD, Martine ROCHE, Jean Claude WERY arrivé à 18h05.

Etaients absents : Olivier HIDALGO, Anaïs ROUVIER

Secrétaire de séance : Nicole MOULIN

1. ACCEPTATION DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LES LOTS N° 1, N°2 ET N° 3

**A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande que les trois premières questions soient traitées à huis-clos et demande au Conseil Municipal de se prononcer.
Le Conseil Municipal à**

7 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Accepte la proposition de Monsieur le Maire.

En l'absence de Messieurs David POLY et Jean Claude WERY, directement concernés par cette question,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la présentation et le contenu de la consultation concernant les lots **N° 1, N° 2 ET N° 3** à appliquer dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour l'occupation des berges mises à disposition pour des activités nautiques dans le cadre d'une convention signée entre les parties suivantes : ETAT - EDF - COMMUNE.

Le CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré à

6 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

ACCEPTE les règlements présentés,
AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre,
HABILITE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités se rapportant à ce dossier,
DIT qu'aucuns travaux de raccordement à l'eau et à l'assainissement seront effectués pour ces lots,
HABILITE Monsieur le Maire à mandater un huissier de justice pour l'ouverture des plis.

Délibération 2017-09-01

2. ACCEPTATION DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DES BERGES MISES A DISPOSITION DANS LE CADRE DES ACTIVITES NAUTIQUES, LOTS 4 ET 5.

Question traitée à huis clos

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les deux règlements de consultation concernant les lots N° 4 et 5 à appliquer dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour l'occupation des berges mises à disposition pour des activités nautiques.

Le CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré à

8 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

ACCEPTE les règlements présentés,
AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre,
HABILITE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités se rapportant à ce dossier,
DIT qu'aucuns travaux de raccordement au réseau assainissement seront effectués pour ces lots,
HABILITE Monsieur le Maire à mandater un huissier de justice pour l'ouverture des plis.

Délibération 2017-09-02

3. ACCEPTATION DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LES LOTS N° 6, N°7 ET N° 8

Question traitée à huis clos

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la présentation et le contenu de la consultation concernant les lots N° 6, N°7 ET N° 8 à appliquer dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour l'occupation du domaine public pour des marchands ambulants

Le CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré à

8 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

ACCEPTE les règlements présentés,
AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre,
HABILITE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités se rapportant à ce dossier,
DIT qu'aucuns travaux de raccordement au réseau eau et assainissement seront effectués pour le lot 8,
HABILITE Monsieur le Maire à mandater un huissier de justice pour l'ouverture des plis.

Délibération 2017-09-03

4. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE IFSE ET DU CIA AGENTS TECHNIQUES

Le Maire informe l'assemblée que:

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ouvre la possibilité de modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux.

Ce nouveau régime indemnitaire est composée de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire est facultatif. Lorsqu'il est mis en œuvre, il est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.

Le Maire propose à l'assemblée,

De délibérer sur le régime indemnitaire afin de prendre en compte l'évolution réglementaire.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 octobre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Sainte Croix du Verdon

DECIDE :

I) **LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE**

A

8 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Article 1. - Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2. - Les bénéficiaires :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à compter de la 1ère année de présence.

Article 3. - la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement ou coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation, ...), polyvalence ou forte spécialisation.	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Pas d'encadrement, exécution sans expertise, spécialisation faible à moyenne	10 800 €	6 750€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement ou coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation, ...), polyvalence ou forte spécialisation.	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Pas d'encadrement, exécution sans expertise, spécialisation faible à moyenne	10 800 €	6 750€

Article 4 : le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade et de fonctions.

Article 5 : sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence :

En cas de congé de maladie ordinaire l'I.F.S.E sera versée intégralement les 3 premiers mois puis réduite de moitié les mois suivants.

Pour les congés de longue maladie, longue durée, grave maladie, d'accident de service, de maladie professionnelle et pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE est maintenue intégralement

Article 6 : périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant de l'IFSE peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle et de la mobilisation des acquis.

Article 7 : Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8 : la date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.01.2018

II) LA MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

A

8 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Article 9 : le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 10 : les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 11 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Encadrement ou coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation, ...), polyvalence ou forte spécialisation.	1 260 €
Groupe 2	Pas d'encadrement, exécution sans expertise, spécialisation faible à moyenne	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Encadrement ou coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation, ...), polyvalence ou forte spécialisation.	1 260 €
Groupe 2	Pas d'encadrement, exécution sans expertise, spécialisation faible à moyenne	1 200 €

Article 12 : sort du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) en cas d'absence :

En cas de congé de maladie ordinaire le C.I.A sera pris en compte pour les 3 premiers mois puis réduite de moitié les 3 mois suivants.

Pour les congés de longue maladie, longue durée, grave maladie, d'accident de service, de maladie professionnelle et pendant les congés annuels le C.I.A. est maintenu intégralement.
Pour les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. ne sera pas versé.

Article 13 : Périodicité et modalités de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement semestriel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA est attribué ou non (taux pouvant varier entre 0 et 100 %) en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur la base de l'évaluation annuelle. En cas d'absence, le CIA sera ajusté en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel résultant de l'évaluation professionnelle. Il ne pourra être attribué en cas d'absence totale au cours d'une année.

Article 14 : Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 15 : la date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.01.2018

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 16 : maintien à titre personnel:

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération 2017-09-04

5. ACCEPTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES (CLET)

La mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Les transferts de compétences à évaluer pour l'année 2017 sont de trois types :

- Ceux ayant un effet d'une harmonisation liée à la fusion des ex-communautés de communes : c'est le cas pour les contributions communales de l'abattoir de Digne, le contingent incendie et les cotisations communales au comité du pays dignois ;
- Ceux issus de la transformation en communauté d'agglomération (compétence « politique de la ville » incluant notamment le Contrat de ville et le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) de la Ville de Digne-les-Bains ainsi que les adhésions communales à la Mission Locale pour l'emploi) ;
- Ceux issus de la loi Notre (compétences obligatoires) : aire d'accueil des gens du voyage des Isnards à Digne-les-Bains et les anciennes zones d'activités économiques communales (Peyruis, Les Mées, Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escale, Seyne-les-Alpes).

Ces transferts de compétences ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales depuis le début de l'année.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées depuis le 1^{er} janvier 2017 par la Communauté d'Agglomération pour accomplir les missions dévolues antérieurement aux communes.

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 25 septembre 2017 et qui vient d'être notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, et l'évaluation des charges transférées impactant le montant des attributions de compensation 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT ;

Ouï l'exposé et à

7 VOIX POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017, qui arrête le montant des charges transférées au 1^{er} janvier 2017,

DE NOTIFIER cette décision à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

Délibération 2017-09-05

6. DEMANDE DE DEFRICHEMENT PARCELLE B 833 LA PLANE

Vu le PLU de la commune,

Vu les dispositions du code forestier, M. le maire expose au conseil municipal le projet de création d'un hangar de stockage de matériel communal avec panneaux solaires photovoltaïques en toiture permis de construire n°004 176 16 00003 accordé le 26 septembre 2016 arrêté municipal 2016-83 nécessitant un défrichage de 1 800 m² ca dont le détail par parcelle cadastrale est joint en annexe n°1 à la présente délibération, étant entendu que ces parcelles sont classées en zone A du PLU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

8 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Décide :

1. D'approuver ce projet dans les conditions exposées ci-dessus.
2. De solliciter auprès de M. le préfet l'autorisation de défricher cette parcelle cadastrale qui représente une surface de 1 800 m²
3. D'autoriser M. le maire à déposer au nom de la commune de Sainte Croix du Verdon cette demande d'autorisation de défrichage pour la parcelle cadastrale précitée et à signer tout document et acte relatif à ce projet

Approuve ce projet dans les conditions exposées ci-dessus;

Donne mandat à M. le maire en vue présenter ce dossier ce dossier aux autorités compétentes en vue de l'intervention d'un arrêté d'autorisation de défrichement.

Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération 2017-09-06

7. LOCATION PHOTOCOPIEUR CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le nouveau contrat de location proposé par la Société Grenke location, qui travaille en lien avec la Société Office Center, prestataire informatique et copieur de la commune.

Monsieur le Maire précise que le coût de cette location s'élève à 179.70 €uros H.T. pour un montant TTC de 215.64 €uros par trimestre

Où l'exposé et à

8 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Accepte le contrat de location proposé par Grenke location.

Dit que la dépense sera supportée par le budget annexe du camping

Habilite le Maire à signer le contrat de location pour le photocopieur

Charge Monsieur le Maire de donner suite à cette décision

Délibération 2017-09-07

8. ACCEPTATION CONVENTION PACK TRANQUILLITE CARTOURCHE CHLORE EAU POTABLE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le contrat proposé par la société Gazechim concernant le remplacement de la cartouche de chlore gaz liquéfiés pour le traitement de l'eau potable

Le montant H.T. de location par emballage pour une durée de 3 ans est de 597 € H.T.

Où l'exposé et après en avoir délibéré le CONSEIL MUNICIPAL à

8 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Accepte le contrat de location proposé par la Société Gazechim.

Dit que la dépense sera supportée par le budget annexe de l'eau

Habilite le Maire à signer le contrat de location.

Charge Monsieur le Maire de donner suite à cette décision

Délibération 2017-09-08

9. SUBVENTIONS 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de subventions à allouer aux associations pour l'année 2017.

OUI l'exposé du Maire et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL** à

8 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Décide d'allouer aux associations et groupements jouant un rôle effectif à l'égard de notre Commune les subventions suivantes :

Subvention allouées aux associations d'un intérêt direct pour la commune

ADMR DU PLATEAU DE VALENSOLE	190 €
Club la Ruche Moustiéraine	80 €
Association Forme détente et vitalité	50 €
UNSS C.E.S. RIEZ	150 €
ASSOCIATION MOUVEMENT ROUMOULES	150 €
COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS DE RIEZ	80 €
Ecole de Judo de Riez	80 €
ECOLE SKI RIEZ	90 €
FNACA RIEZ	100 €
RADIO VERDON	100 €
SPORTS MECANIKES	150 €
BOUCHON D'AMOUR	50 €
POMPIERS RIEZ AMICALE	400 €
C.A.F. FONDS SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	100 €
MARELLE ENCHANTEE	4 657 €
COMITE DES FETES FONCTIONNEMENT	10 000 €

Subvention allouées aux associations d'un intérêt général pour la commune

RESTAURANT DU CŒUR	150 €
LIGUE CONTRE LE CANCER A.H.P.	150 €

Délibération 2017-09-09

10. SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte année 2018

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la correspondance de l'Agence de l'Eau nous indiquant les taux à répercuter sur la facturation de l'eau pour l'année 2018.

Les taux sont les suivants et restent identiques par rapport à ceux de l'année passée:

- 0.290 Euros par m³ pour la redevance pollution,
- 0.155 Euros par m³ pour la redevance modernisation des réseaux de collecte.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à

8 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE les taux proposés pour l'année 2018

HABILITE Monsieur le Maire à donner suite à cette décision

Délibération 2017-09-10

**11. MOTION POUR LE MAINTIEN DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT
DANS LES COMMUNES DE MONTAGNE QUI LE SOUHAITENT**

Rappelant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a transformé la compétence optionnelle Eau et Assainissement des communautés de communes et d'agglomération en compétence obligatoire, à partir du 1er janvier 2020, sans tenir compte des contraintes particulières de ce service en montagne, qu'elles soient physiques (pente et grande superficie) ou démographiques (faible densité).

Considérant que de nombreuses communes de montagne (dont 50% avaient fait le choix de garder la compétence en 2015) souhaitent conserver la maîtrise d'un service qu'elles gèrent en proximité, souvent de façon plus que séculaire, à la satisfaction des usagers, qu'il s'agisse du prix modéré ou de la qualité du service,

Soulignant la très bonne gestion de la Commune de Sainte Croix du Verdon avec un service compétent gérant la quasi-totalité des infrastructures en régie, connaissant parfaitement la ville et ses contraintes, avec un réseau de grande qualité avec un taux de rendement supérieur à 80%, des Stations d'Épuration modernes, avec des investissements réguliers et très importants, et enfin une tarification de l'eau et de l'assainissement maîtrisée et en dessous de la moyenne nationale,

Considérant que l'Eau, service public de proximité par excellence, avec un coût de fonctionnement réduit au minimum, est pris en charge de façon pragmatique et bénévole par les élus des petites communes de montagne, le transfert obligatoire de la compétence à l'intercommunalité alourdira le fonctionnement, éloignera le service et augmentera son coût dans les grandes intercommunalités, au détriment des usagers domestiques et professionnels, dont certains ont une activité très dépendante comme dans l'agriculture, socle de l'économie montagnarde,

Rappelant le territoire extrêmement vaste de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération dont dépend la commune de Sainte Croix du Verdon, avec un habitat diffus, des infrastructures et des politiques de gestion de l'eau et de l'assainissement très différentes,

Constatant qu'au niveau national, le transfert de la compétence pourrait s'accompagner d'un transfert de 3000 emplois communaux en dehors des territoires de montagne,

Considérant que le maintien des compétences Eau et Assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération correspond aux attentes des élus de la montagne,

Rappelant le droit à l'adaptation inscrit à l'article 8 de loi montagne, modifié et renforcé par la loi du 28 décembre 2016, qui stipule que les dispositions générales sont adaptées à la spécificité montagne,

OUI l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à

8 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

ADOpte la motion et demande au gouvernement :

- De donner un avis favorable au maintien des compétences Eau et Assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Délibération 2017-09-11

12. REVERSEMENT SUR LE BUDGET 2017 DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT 2016 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R2221-90,
Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,
Considérant que l'assemblée délibérante peut affecter le résultat d'exploitation, s'il est excédentaire, en tout ou partie au reversement à la collectivité de rattachement.
Considérant que le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité, pour le montant des plus-values nettes de cessions du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actif visées précédemment et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation, en une dotation complémentaire en section d'investissement ou au reversement à la collectivité locale de rattachement
Considérant que le budget annexe du camping municipal est excédentaire à hauteur de 216 611.33 € en section de fonctionnement et 47 151.61 € en section d'investissement et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies.
Considérant que cet excédent est lié à une bonne fréquentation touristique du camping municipal,
Considérant que cette somme va permettre à la municipalité de financer des équipements liés à la fréquentation touristique sur la commune

OUI l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à

8 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DECIDE d'intégrer le montant de 50 000 € sur le budget principal de la commune
PRECISE que le montant de la reprise s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Article 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement - 50 000 €,
Article 7561 Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial + 50 000 €

ABROGE la délibération n° 2017-08-05 ayant le même objet que cette délibération conformément à la demande de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence

Délibération 2017-09-12

13. VERIFICATION PERIODIQUES ANNUELLES ET QUADRIENNALES 3 BUDGETS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats concernant les vérifications annuelles et quadriennales pour les 3 budgets arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 3 bureaux de vérification ont été consultés

BUREAU VERITAS basé à Digne les bains pour un montant de 2 455 € pour les 3 budgets

APAVE basé à Puget sur Argens pour un montant de 4 251 € pour les 3 budgets

SOCOTEC basé à Gap pour un montant de 1 790 €, ce prestataire ne couvre pas toutes les prestations demandées et obligatoires.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à

8 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DECIDE de retenir le bureau de vérification Véritas

HABILITE le Maire à signer les contrats

DIT que les dépenses afférentes seront affectées aux budgets principal, camping municipal, eau et assainissement.

Délibération 2017-03-13

14. INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,
Vu les délibérations en date des 12 février 2016 n°2016-01-10 et 23 septembre 2017 n°2017-07-07 par laquelle la commune a délégué au Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 n°2017-06-09 par laquelle la commune a accepté le principe d'installation d'une infrastructure de recharge sur son territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 juin, 6 juillet et 22 novembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04),

Vu le dossier de candidature déposé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, Programme Investissements d'Avenir, mis en place par l'Etat et confié à l'ADEME, et la convention de financement liant l'ADEME et le SDE04,

Considérant que le SDE04 a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire,

Considérant que la commune est concernée par l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques localisés sur le parking sous l'église,

Le Maire expose qu'il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement avec dispositif de recharge pendant une durée minimale de deux ans à compter de la pose de la borne,

OUI l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à

8 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE les conditions sus-énumérées

HABILITE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Délibération 2017-09-14

15. ACCEPTATION DES CONVENTIONS PROPOSEES PAR SARL G'LU AUTREFOIS CONCERNANT LES MANIFESTATIONS DE 2018 SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conventions proposées par SARL G'LU Autrefois représentée par Monsieur TEXEIRE demeurant l'Acaté ZAC Fray Redon 83136 ROCBARON.

Monsieur TEXEIRE propose l'organisation des manifestations suivantes pour l'année 2018 :

- **Le 08 mai 2018** Art et déco ancien et contemporain et gastronomie du terroir,
- **Le 17 septembre 2018** 2ème fête du cochon et de la couenne.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à

8 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE les conventions proposées par SARL G'LU Autrefois

HABILITE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Délibération 2017-09-15

16. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 ET AU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (F.R.A.T.)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la voirie qui dessert l'accès au camping et au lac de Sainte Croix du Verdon.

Monsieur le Maire précise que dans le montant des travaux pour cette portion de voirie s'élève à :

- 270 725 €uros Hors Taxes soit 324 870 € TTC.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cet aménagement la commune peut demander des subventions au titre de la DETR 2018 et du FRAT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant Hors Taxes des travaux 270 725 €uros

Subvention au titre de la DETR 2018	40 % soit	108 290.00 € H.T.
Subvention au titre du FRAT	40 % soit	108 290.00 € H.T.
Autofinancement commune	20 % soit	54 145.00 € H.T.
	Soit au total	270 725.00 € H.T.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à

8 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE le plan de financement proposé

HABILITE le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette affaire

Délibération 2017-09-16

17. AMENAGEMENT BORD DU LAC DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des aménagements du bord du lac la commune peut solliciter une aide au titre de la dotation des équipements des territoires ruraux.

Le montant de l'aide peut s'élever à 40 %

Monsieur le Maire demande également au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement concernant la tranche qui sera exécutée dans ce projet.

Coût total de l'opération 97 380.00 € H.T.

Commune 60 % 58 428.00 € H.T.

Subvention à hauteur de 40% 38 952.00 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à

9 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE le plan de financement sus-énuméré

SOLLICITE une subvention à hauteur de 40% au titre de la DETR

AUTORISE Monsieur le Maire à donner suite à cette affaire et à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

Délibération 2017-03-17

18. SORTIE DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX DU VERDON DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015-10-01 du 11 décembre 2015 dans laquelle le Conseil Municipal avait demandé la sortie de la commune du Parc Naturel Régional du Verdon.

Après plusieurs réunions avec la Parc du Verdon, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer son choix de retrait ou alors savoir si la commune souhaite revoir sa position.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A

5 VOIX POUR

1 CONTRE

2 ABSTENTIONS

DECIDE de confirmer la sortie de la commune du PNR

DEMANDE au Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

Délibération 2017-09-18

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.

La Secrétaire de séance,
Nicole MOULIN

Le Maire,
Jean Marie BOURJAC